



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
AGRÈMENT NATIONAL MINISTÉRIEL
CONFIE LA COLLECTE À L'AFDAS POUR MIEUX
VOUS SERVIR ET SIMPLIFIER VOS TÂCHES
ADMINISTRATIVES.

Mél.: collecte@apds.fr
Site: www.apds.fr

LES SERVICES RENDUS PAR L'APDS

- vous informer sur les nouvelles données législatives et réglementaires,
- vous aider dans vos calculs et l'établissement de votre bordereau,
- enregistrer votre déclaration,
- collecter les sommes dues au titre de l'apprentissage. Les déclarations et règlements (à l'ordre de l'Afdas) peuvent être adressés simultanément: un seul interlocuteur pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

À PARTIR DE CES INFORMATIONS, L'APDS

- établit le reçu libératoire et l'adresse à l'entreprise qui doit le conserver en cas de contrôle de la part de l'administration fiscale
- adresse la part du quota CFA aux centres de formation ayant accueilli vos apprentis,
- prend en compte vos demandes si vous souhaitez pré-affecter certaines sommes à des écoles et des organismes de formation de votre choix, en vérifiant leurs habilitations, et les informe en votre nom du montant que vous leur versez.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ-NOUS

Apds – Afdas
3, rue au Maire
75156 Paris cedex 03
Tél.: 01 44 78 38 52
Fax: 01 44 78 38 99
Mél.: collecte@apds.fr

L'Apds a confié à l'Afdas le soin d'enregistrer les déclarations et de collecter les sommes dues au titre de l'apprentissage (convention du 23.11.2005 et avis favorable de la DGEFP du 10.10.2005).

ÉCOLES AYANT REÇU DES FONDS LIBRES DE L'APDS EN 2009

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

AFOMAV | CFA DES PHOTOGRAPHES ET DES PROJECTIONNISTES
12, rue Rubens | 75013 Paris | tél. 01 44 08 93 93

ATELIERS VARAN
6, impasse Mont-Louis | 75011 Paris | tél. 01 43 56 64 04

CEEA | CONSERVATOIRE EUROPÉEN D'ÉCRITURE AUDIOVISUELLE
38, rue du Faubourg Saint-Jacques | Hôtel de Massa | 75014 Paris
tél. 01 44 07 91 00

CFA | INFA - CREAR | INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION
FORMATION SON
5-9 rue Anquetil | 94736 Nogent-sur-Marne cedex | tél. 01 45 14 64 35

CIFACOM | ÉCOLE DE L'IMAGE ET DU SON
27 ter, rue du Progrès | 93100 Montreuil | tél. 01 48 18 28 36

CLCF | CONSERVATOIRE LIBRE DU CINÉMA FRANÇAIS
9, quai de l'Oise | 75019 Paris | tél. 01 40 36 19 19

EICAR | ÉCOLE INTERNATIONALE DE CRÉATION AUDIOVISUELLE ET DE RÉALISATION
50, avenue du Pdt Wilson | Bât. 136 - BP 12 | 93214 La Plaine Saint-Denis
tél. 01 49 98 11 19

ENSL | ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE LOUIS LUMIÈRE
2, rue de Vaugirard | BP 22 93161 | Noisy-le-Grand cedex | tél. 01 48 15 40 10

ESEC | ÉCOLE SUPÉRIEURE LIBRE D'ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES
21, rue des Citeaux | 75012 Paris | tél. 01 43 42 43 22

ESRA | ÉCOLE SUPÉRIEURE DE RÉALISATION AUDIOVISUELLE
135, avenue Félix Faure | 75015 Paris | tél. 01 45 77 24 34
1, rue Xavier Grall | 35700 Rennes | tél. 02 99 36 64 64

FEMIS | ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON
6, rue Francœur | 75018 Paris | tél. 01 53 41 21 00

GOBELINS | ÉCOLE DE L'IMAGE
73, boulevard Saint-Marcel | 75013 Paris | tél. 01 40 79 92 79

INA | INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL
4, avenue de l'Europe | 94366 Bry-sur-Marne cedex | tél. 01 49 83 24 24

IIIS | INSTITUT INTERNATIONAL DE L'IMAGE ET DU SON
Parc de Pissaloup | 78190 Trappes (St-Quentin-en-Yvelines) | tél. 01 30 69 00 17

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE RENÉ CASSIN
2, rue Lasseguette | 64100 Bayonne | tél. 05 59 63 97 07

LA POUDDRIÈRE | ÉCOLE DU FILM D'ANIMATION
la Cartoucherie | rue de Chony 26500 Bourg-lès-Valence | tél. 04 75 82 08 08

UNIVERSITÉ PARIS 1 | PANTHÉON SORBONNE
MASTER PROFESSIONNEL TÉLÉVISION CINÉMA | UFR 03
12, place du Panthéon | 75005 Paris | tél. 06 86 26 20 03

SPECTACLE AUDIOVISUEL

ADAMS | ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL
12, rue Lescure | 33000 Bordeaux | tél. 05 56 51 90 30

AFASAM | CFA DU SPECTACLE VIVANT ET DE L'AUDIOVISUEL
92, avenue Galliéni | 93170 Bagnolet | tél. 01 48 97 25 16

SPECTACLE VIVANT

ACADÉMIE FRATELLINI | CFA DES ARTS DU CIRQUE
Rue des Cheminots | Quartier Landy-France
93210 Saint-Denis la Plaine | tél. 01 49 46 00 00

AID | ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LA DANSE
2, quai Aulagnier | 92600 Asnières | tél. 01 45 01 92 06

CENTRE RESSOURCES THÉÂTRE HANDICAP
163, rue de Charenton | 75012 Paris | tél. 01 42 74 17 87

CFA DANSE CHANT COMÉDIE
2, quai Aulagnier | 92600 Asnières-sur-Seine | tél. 01 45 01 92 06

CFA DES MÉTIERS DES ARTS DE LA SCÈNE | OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE
1, rue Sainte-Catherine | 54000 Nancy | tél. 03 83 22 24 00

CFA DES COMÉDIENS | LE STUDIO
3, rue Edmond Fantin | 92600 Asnières-sur-Seine | tél. 01 47 90 95 33

CNAC | CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE
1, rue du Cirque | 51000 Châlons-en-Champagne | tél. 03 26 21 12 43

ÉCOLE DU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE SAINT-ETIENNE
7, avenue Emile Loubet | 42048 Saint-Etienne cedex 1 | tél. 04 77 25 01 24

ÉCOLE NATIONALE DE CIRQUE DE CHÂTELLERAULT
La Manufacture bat. 164 | 86100 Châtellerault | tél. 05 49 85 81 81

ENSATT | ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE
4, rue sœur Bouvier | 69322 Lyon cedex 05 | tél. 04 78 15 05 05

ESNAM | ÉCOLE SUPÉRIEURE NATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE
7, place Winston Churchill | 08000 Charleville Mezières | tél. 03 24 33 72 50

LE STUDIO DES VARIÉTÉS
28, rue Ballu | 75009 Paris | tél. 01 53 20 64 00

COMMUNICATION - MEDIA

CFACOM | CFA DE LA COMMUNICATION MULTIMÉDIA ET DES ARTS GRAPHIQUES
80, rue Jules Ferry | 93170 Bagnolet | tél. 01 55 82 41 51

CFJ | CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES
35, rue du Louvre | 75002 Paris | tél. 01 44 82 20 00

IJBA | INSTITUT DE JOURNALISME BORDEAUX AQUITAINE
1, rue Jacques Ellul | 33080 Bordeaux cedex | tél. 05 57 12 20 20

ISCPA | INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMUNICATION DE PRESSE ET D'AUDIOVISUEL
47, rue sergent Michel Berthet | cp 606 | 69528 Lyon cedex 09 | tél. 04 72 85 71 73

IUT DE L'UNIVERSITÉ DE PROVENCE | FORMATIONS NUMÉRIQUES
rue Raoul Follereau | 13200 Arles | tél. 04 90 52 24 10

SCIENCES COM' | ÉCOLE DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS
1, rue Marivaux | BP 80303 | 44003 Nantes cedex 1 | tél. 02 40 44 90 00

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 | SCIENCES SOCIALES
MASTER ADMINISTRATION ET GESTION DE LA COMMUNICATION
2, rue du doyen-Gabriel-Marty | 31042 Toulouse cedex 9 | tél. 05 61 63 35 00

bordereau de versement

TAXE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE | SALAIRES 2009
TOUS DÉPARTEMENTS, SAUF HAUT-RHIN, BAS-RHIN ET MOSELLE



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

3, RUE AU MAIRE
75156 PARIS CEDEX 03
TÉL. : 01 44 78 38 52
FAX : 01 44 78 38 99
COLLECTE@APDS.FR
WWW.APDS.FR

ÉDITION INTERACTIVE

ÉDITION INTERACTIVE DE VOTRE BORDEREAU
DIRECTEMENT SUR WWW.APDS.FR

VOTRE IDENTIFIANT :

VOTRE MOT DE PASSE :

SI IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE NE SONT PAS IMPRIMÉS
CI-DESSUS, IL SUFFIT DE VOUS IDENTIFIER SUR LE SITE.



bordereau de versement

SALAIRES 2009

À RETOURNER AVEC VOTRE RÈGLEMENT À :
Centre de traitement Afdas – BP 260 – 27092 Évreux cedex 09
De préférence avant le 15.02.2010 et au plus tard le 28.02.2010

INFORMATIONS ENTREPRISE	
INTERLOCUTEUR	Prénom, Nom
Tél.	Mél
N° SIREN	CODE APE
REMARQUES :	

N° IDENTIFIANT : **K9**

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA)			
EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2009	DONT APPRENTIS	❶ Joindre impérativement les contrats d'apprentissage correspondants en y indiquant le coût du concours par apprenti fixé dans la convention de création du CFA.	
TOTAL DES SALAIRES BRUTS 2009 (base retenue pour la sécurité sociale)	S	,	00 €
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (voir notice 2.1)	S x 0,18 % =	W	€
TAXE D'APPRENTISSAGE (voir notice 2.2)	S x 0,50 % =	T	€
FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE, PLAFONNÉS À T x 0,04 (voir notice 2.3)	V	,	€
❷ Si déduction, joindre la copie des conventions de stage.			
CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE pour les entreprises de 250 salariés et plus (voir notice 2.4)	S x 0,10 % =	U	€
❸ Cotisation obligatoire si le nombre moyen de salariés en formation en alternance, VIE et Cifre est inférieur à 3% de l'effectif.			
SOMME À PAYER (par chèque ou par virement, voir en bas de page)	W + T - V + U =	X	€

CALCULEZ LE MONTANT Y CI-DESSOUS UNIQUEMENT SI VOUS SOUHAITEZ PROCÉDER À UN VERSEMENT PARTIEL (voir notice 2.5)

QUOTA D'APPRENTISSAGE		HORS QUOTA 1 ^{re} formations technologies et professionnelles, niveaux de formation			
CDA	FNDMA	Quota CFA	A (niveaux IV-V : ≤ BAC)	B (niveaux II-III : BAC+2 à BAC+4)	C (niveaux I : BAC+5 et plus)
+ []	+ []	+ []	+ []	+ []	+ []
CONTRIBUTION SUPP. (2.4)	= SOMME À PAYER (par chèque ou par virement, voir en bas de page)				
+ []	Y €				

PARTIE FACULTATIVE (voir notice 2.6) ❶ Si vous avez complété ce tableau sur une feuille jointe, cochez impérativement la case ci-contre

Par défaut, la répartition est faite par l'Apds. C'est une garantie d'exonération fiscale. Possibilité d'affecter tout ou partie du quota CFA et du hors quota à des établissements d'enseignement.
❷ L'Apds ne pourra pas assurer les reversements aux écoles pour des sommes inférieures à 10€ (décision du Conseil d'administration Apds du 06.06.07 relative au contrôle des coûts de gestion).

quota		hors quota : A+B+C = 48% de (T-V)		
NOM ET ADRESSE ÉTABLISSEMENT	30% de T	A: 40% (niveaux IV-V : ≤ BAC)	B: 40% (niveaux II-III : BAC+2 à BAC+4)	C: 20% (niveaux I : BAC+5 et plus)
Nom				
Adresse				
Ville CP	[] €	[] €	[] €	[] €
Nom				
Adresse				
Ville CP	[] €	[] €	[] €	[] €
Nom				
Adresse				
Ville CP	[] €	[] €	[] €	[] €

MODE DE PAIEMENT (COCHER CI-DESSOUS)

CHÈQUE À L'ORDRE DE L'AFDAS ❶ Et non de l'Apds

VIREMENT ❷ Précisez impérativement dans le libellé du virement votre n° identifiant suivi de K9

RIB Afdas	30066	10641	00010415401	34
DOMICILIATION	CIC PARIS TURBIGO - 45 rue de Turbigo - 75003 Paris			
TITULAIRE	Afdas - 3, rue au Maire - 75156 Paris Cedex 03			

CABINET COMPTABLE ❶ Si vous remplissez ce bordereau en tant que cabinet comptable, veuillez indiquer vos coordonnées.

Nom du cabinet []

Adresse []

Nom et prénom du contact []

Tél. [] Mél []

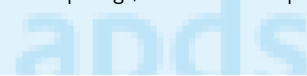
CACHET ET SIGNATURE

FAIT À [] LE []

SIMPLIFIEZ-VOUS L'APPRENTISSAGE SUR INTERNET : WWW.APDS-APPRENTISSAGE.FR

Votre bordereau peut être complété directement sur le site www.apds.fr

Enregistrement de vos informations, aides au remplissage, calculs automatiques, reversements aux écoles, ...



1. QUI DOIT DÉCLARER ET VERSER ?

Sont assujetties : les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS).

Sont exonérées : les entreprises ayant occupé un ou plusieurs apprentis en 2009 lorsque leur masse salariale brute pour 2009 est inférieure ou égale à 6 fois le SMIC annuel, soit 96 314 €.

Si votre entreprise est non assujettie ou exonérée, ne retournez pas ce bordereau.

2. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA) ET TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

⚠ Ce document ne s'applique pas aux entreprises et établissements situés dans les départements Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin (57, 67, 68). Contactez l'Apds ou rendez-vous sur www.apds.fr pour obtenir le formulaire adapté.

2.1. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA)

Son taux est de 0,18% de la masse salariale.

L'Apds reverse cette contribution au Trésor public. La CDA est ensuite répartie entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

2.2. TAXE D'APPRENTISSAGE

2.2.1. TAUX DE CONTRIBUTION

Le taux de la taxe brute est de 0,50% de la masse salariale.

2.2.2. CALCUL DE LA MASSE DE SALAIRES

La masse salariale brute à prendre en compte correspond à la base sécurité sociale de votre DADSU qui inclut les salaires des intermittents du spectacle. Sont exclus de la masse salariale les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats d'avenir (CA) et les contrats d'apprentissage sauf pour les entreprises de plus de 11 salariés qui doivent déclarer le salaire de leur apprenti, avec une exonération forfaitaire de 11% du SMIC.

2.2.3. RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

FNDMA	TA x 22%
Quota d'apprentissage (CFA)	TA x 30%
Hors quota	TA x 48%

Le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) est alimenté par 22% de la taxe brute et par la contribution supplémentaire des entreprises de 250 salariés et plus (cf. notice 2.4). L'Apds reverse ces fonds au Trésor public.

Le FNDMA a pour mission d'assurer la péréquation inter-régionale entre les CFA et le financement des contrats d'objectifs et de moyens avec les régions.

Le quota d'apprentissage représente 30% de la taxe brute et est destiné au financement des centres de formation des apprentis (CFA).

Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis présents au 31/12/2009 doivent le(s) déclarer et apporter un concours financier au(x) centre(s) de formation de leur(s) apprenti(s) par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA).

⚠ Joindre obligatoirement la ou les copies de(s) contrat(s) de vos apprentis présents au 31/12/2009.

L'Apds reversera au(x) CFA d'accueil, de votre (vos) apprenti(s), le coût de la formation fixé dans la convention de création du CFA et ce dans la limite du quota disponible. Si le coût n'est pas publié, un montant forfaitaire sera versé (informations sur www.apds.fr).

Le hors quota représente 48% de la taxe brute et est destiné au financement des établissements de formations initiales, technologiques et professionnelles. Il est réparti en 3 niveaux de formation :

A	niveaux IV et V	40%
B	niveaux II et III	40%
C	niveau I	20%

L'Apds reverse aux établissements en fonction du niveau pour lesquels ils sont habilités. L'établissement peut également bénéficier du pourcentage affecté au niveau voisin. En effet, l'entreprise peut opter pour un des cumuls suivants : cumul A vers B, cumul B vers A, cumul B vers C ou cumul C vers B. Le double cumul est interdit. Si la taxe brute est inférieure à 305 €, il n'y a plus de niveaux à respecter et la répartition du hors quota est libre.

2.3. DÉDUCTION DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE

Ils sont limités à 4% de la taxe brute.

Seuls les frais des stages obligatoires, effectués en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme, dans le cadre de la formation initiale et à finalité technologique ou professionnelle, ouvrent droit à cette déduction. Cette déduction s'impute sur le hors quota, au titre du niveau du diplôme préparé par le stagiaire (exemple : un stagiaire en BTS se déduit sur le niveau B).

Calcul de la déduction : le montant déductible par stagiaire est déterminé par un forfait journalier, variable selon le niveau du diplôme préparé :

A	niveaux IV et V	19 € / jour
B	niveaux II et III	31 € / jour
C	niveau I	40 € / jour

Exemple : pour un stagiaire préparant un BTS et présent 15 jours ouvrés dans votre entreprise, calculez $(15 \times 31 \text{ €}) = 465 \text{ €}$. Si votre taxe brute est de 10 000 €, vous plafonnerez votre déduction de 4% à 400 €.

⚠ Joindre obligatoirement la ou les copies de(s) conventions de stage 2009

2.4. CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

Cette contribution alimente le FNDMA (nouveau 2010). L'Apds la reverse au Trésor public.

2.4.1. LE TAUX

Le taux de cette contribution supplémentaire est de 0,10% de la masse salariale.

2.4.2. ENTREPRISES CONCERNÉES

Sont redevables les entreprises de 250 salariés et plus⁽¹⁾ dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 3% de salariés⁽²⁾ en contrat d'apprentissage, ou de professionnalisation, ou de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise), ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche).

(1) Détermination de l'effectif : comptabiliser tous les salariés présents au moins 1 jour dans 1 mois en 2009 et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail. L'effectif est déterminé pour chaque mois. L'effectif annuel moyen est égal au cumul des 12 mois divisé par 12.

(2) Détermination du seuil de 3% : le nombre annuel moyen des salariés en alternance, VIE ou CIFRE est calculé comme l'effectif annuel de l'entreprise, à partir de l'effectif mensuel. Le montant du quota obtenu est arrondi à l'entier inférieur.

2.5. VERSEMENT PARTIEL

Cette option concerne les entreprises qui souhaitent ne verser à l'Apds qu'une partie de leurs contributions apprentissage. Elles doivent indiquer les montants qu'elles versent dans les catégories correspondantes (CDA, FNDMA, contribution supplémentaire, quota, hors quota : niveau A, B ou C). L'Apds établit un reçu libératoire égal au montant versé, pour la catégorie indiquée.

2.6. REVERSEMENT QUOTA CFA ET HORS-QUOTA

Si vous souhaitez qu'une partie de votre versement soit reversé à un établissement spécifique, veuillez nous indiquer précisément ses coordonnées. L'Apds, après vérification de son habilitation, lui versera en votre nom le montant que vous lui allouez.

⚠ L'Apds ne peut pas assurer les reversements pour des sommes inférieures à 10 € (décision du conseil d'administration de l'Apds du 06.06.07 relative au contrôle des coûts de gestion).